

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                      | <b>M1</b>  |
| <b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b> | <b>A2</b>  |
| <b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b> | <b>548</b> |

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020

approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et les règlements d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure » et « Infrastructures de recherche ligériennes »,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 affectant une enveloppe de 220 000 € afin d'accompagner la trajectoire de professionnalisation des projets d'infrastructures de recherche,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Programme de ressourcement scientifique de l'IRT Jules Verne : soutien au Programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») pour 2022

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 300 000 € à l'IRT Jules Verne en soutien aux salaires des doctorants du programme « PERFORM (ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing) », sur une dépense subventionnable de 781 000 € HT pour 2022,

**APPROUVE**

les modalités de versement de l'aide fixées dans la convention en annexe 1 avec une avance de 30% à la signature de la convention,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Mesure 19 : S'appuyer sur l'offre de plateformes scientifiques de pointe pour développer des connexions avec les acteurs économiques

Accompagnement au développement des plateformes scientifiques ligériennes

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 85 600 € sur une enveloppe déjà affectée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, pour le soutien à trois projets d'accompagnement à la structuration de plateformes scientifiques sur un montant subventionnable de 150 000 € HT suivant la répartition figurant en annexe 2,

APPROUVE

les termes de la convention pour le projet de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien aux manifestations scientifiques de grande envergure

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à l'INRAE pour l'organisation du congrès Analytics 2022 qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes du 5 au 8 septembre 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs